

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Éric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Cécile MAUVY, Danièle BARDON Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Marie-Christine SUBOT-PONCELIN, Jean-Paul UZEL,

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Marion BONNET (donne pouvoir à Jacqueline FOUGEROUZE), Jean-Paul DENIS (donne pouvoir à Dominique DEMARD) Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL),

ETAIENT ABSENTS : Nadine GIRARD-BLANC, Chantal DUSSER, Pascal LEBRETON, Jacques EBERMEYER,

DÉCISION

2017-011

Une subvention d'équipement est attribuée à Madame Brigitte DODOS, 212 rue du Lycée Polonais à Villard de Lans, pour l'acquisition d'un poêle à granulés bois, montant de la subvention : 150 €.

ACTES

Un Marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise PESENTI Bruno pour le réaménagement sanitaires parking P1 / Lot 1 Démolition, maçonnerie pour un montant de 23 603.22 € H.T. soit 28 323.86 € T.T.C

Un Marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise ENERGIES BAINS pour le Réaménagement sanitaires parking P1 / Lot 3 Plomberie, sanitaire, ventilation pour un montant de 20 855.31 € H.T. soit 25 026.38 € T.T.C.

Un Marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise SOGRECA pour le Réaménagement sanitaires parking P1 / Lot 5 Carrelage pour un montant de 16 067.03 € H.T. soit 19 280.44 € T.T.C.

Un Marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise PATRUNO pour le Réaménagement sanitaires parking P1 / Lot 6 Plâtrerie peinture pour un montant de 6 000.00 € H.T. soit 7 200.00 € T.T.C.

Un Marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise ROYANS CHARPENTE pour le Réaménagement sanitaires parking P1 / Lot 2 Charpente, couverture, zinguerie pour un montant de 10 814.15 € H.T. soit 12 976.98 € T.T.C.

Un Marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise PREFELECTRIQUE pour le Réaménagement sanitaires parking P1 / Lot 7 Electricité pour un montant de 11 703.99 € H.T. soit 14 044.79€ T.T.C.

Un Marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD pour les Travaux d'entretien de voirie - 2^e partie pour un montant 57 963.18 € H.T. soit 69 555.82 € TTC

Un Marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise SOGRECA pour le Réaménagement sanitaires parking P1 / Lot 5 Carrelage - AVENANT N° 1 pour un montant de 876.00 € H.T. soit 1 051.20 € T.T.C.

Un Marché à procédure adaptée a été signé avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour l'Aménagement de voirie du Docteur Lefrançois Avenant N° 1 pour un montant de 14 731.52 € H.T. soit 17 677.82 € T.T.C.

Un Contrat de Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée est signé avec le CNFPT, objet du contrat Définition du contenu du partenariat pluriannuel entre la délégation de Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la Commune dans les domaines de la formation et de l'accompagnement de ses projets.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 1 – CASINO / SECVL - Demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation de jeux

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande par la Société d'Exploitation du Casino de Villard-de-Lans (SECVL) tendant au renouvellement de l'autorisation pour exploiter 50 appareils dits « machine à sous » et l'autorisant par ailleurs, à pratiquer les jeux du « black-jack » et de la « roulette électronique ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce type de projet antérieurement à l'examen par la Commission Consultative des jeux de cercles et casinos du Ministère de l'Intérieur qui se tiendra au plus tard courant février 2018. Cette demande allant dans le sens de la pérennisation de l'activité de la SECVL sur notre territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 20 voix pour et 2 voix contre (Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL)

- Emet un avis favorable à cette demande

Remarques : Chantal Carlioz précise que cette délibération ne se rapporte pas au déménagement du Casino mais permet de prolonger l'autorisation d'exploitation de jeux. Elle rappelle également que la SECVL représente vingt-trois emplois, 37 000 € de redevance annuelle pour la commune (loyer) ainsi que 100 000 € de prélèvement sur les produits jeux. Jean-Paul Uzel confirme qu'avec Véronique Beaudoin ils votent contre cette délibération. Chantal Carlioz s'en étonne puisque la délibération vise à renouveler la précédente autorisation qui avait été délivrée sous le mandat de Jean-Pierre Bouvier, dont Véronique Beaudoin était l'adjointe en charge de l'économie. Jean-Paul Uzel indique qu'elle avait déjà voté contre cette précédente délibération.

Mme le Maire rappelle que concernant le projet de déménagement, le permis de construire est purgé. 1,4 M€ seront investis par la SECVL soit 140K€ pour les dix ans de délégation restants. Le loyer ne sera en conséquence pas révisé, les bâtiments ainsi rénovés reviendront à la Commune. L'occupation d'une vingtaine de places de parking fera l'objet d'une convention (pour la somme de 1 734€). Le déménagement du Casino dans les locaux actuels de l'Office de Municipal de Tourisme libèrera 400m² de surface qui feront l'objet d'un appel à location, ce qui permettra à la commune de réinvestir le loyer perçu dans la rénovation des équipements sportifs et touristiques.

DELIBERATION N° 2 – Budget Principal 2017 – Décision modificative n°5

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par :

En fonctionnement :

Au chapitre 014 (atténuations de produits) : + 235 000 €

1°) + 25.000 € de redevances de ski de fond de l'hiver 2016/2017 reversées à l'OMT ;

2°) + 60.000 € de F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources communales et Intercommunales) ;

3°) + 150.000 € de versements à l'OMT : + 30 000 € de taxes de séjour et + 120 000 € de Fiscalité Loi

Montagne (220 000 € ayant été reversés cette année à l'OMT dont 107 000 € de 2016 alors que 100 000 € ont été inscrits au BP 2017).

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) : + 11 000 €

1°) + 5 000 € de subventions aux associations pour le premier versement à la Maison des Enfants, associant gérant l'accueil de loisirs « Les P'tits Montagnards ».

2°) + 6 000 € de subventions autres organismes publics pour le financement de la classe de mer 2017/2018 de l'école élémentaire.

En investissement :

Au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : + 37 500,00 € pour le solde à payer au SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) pour les travaux d'enfouissement des réseaux BT / FT de la rue du Docteur Lefrançois.

Ces ajustements seront financés :

En fonctionnement :

- Pour le chapitre 014 par des recettes supplémentaires de redevances de ski de fond 2016/2017 pour 25 000 €, de taxes de séjour pour 30 000 €, de taxes sur les remontées mécaniques pour 20 000 €, de fiscalité (taxes foncières et d'habitation) pour 70 000 € et de dotation forfaitaire pour 90 000 €.
- Pour le chapitre 65 par la diminution du virement à la section d'investissement pour 11 000 €

En investissement :

- Pour le chapitre 204 par le prélèvement des dépenses d'investissement sur les autres constructions (divers bâtiments).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°5 sur le Budget Principal 2017.

DELIBERATION N°3 - Admissions en non-valeur sur le Budget Principal

Luc MAGNIN informe l'assemblée que le comptable du Trésor Public a proposé les listes ci-jointes d'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2014 pour un montant total de 3 152,03 €, les poursuites ayant été sans effet, le

reste à recouvrir étant inférieur au seuil de poursuite (30,00 €) ou les personnes physiques n'habitant plus à l'adresse indiquée et les demandes de renseignements étant restées négatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur les listes ci-jointes pour un montant total de 3 152,03 €.

DELIBERATION N° 4 – Occupation du domaine public - tarifs

Luc MAGNIN expose que vu les conclusions du groupe de travail réuni le 18 octobre 2017, le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Rappel tarifs 2004	Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2018
* Manèges au m ² / jour	0,32 €	0,34 €
* Manèges / mois	145,20 €	155,36 €
* Manèges / an	1 168,00 €	1 249,76 €
* Cirques	84,30 € / jour	90,20 € / jour
* Etalages	15,20 € / ml / an	16,26 € / ml / an
* Terrasses		
- Place de la Libération	26,20 € / m ² / an	28,03 € / m ² / an
- Hors place de la Libération	13,10 € / m ² / an	14,01 € / m ² / an

Pour les autres années, il est proposé que ces tarifs soient indexés sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (indice INSEE), hors tabac (métropole et DOM) selon la formule suivante :

- Montant de l'année N-1 X indice année N / indice année N-1 = montant révisé pour l'année N.

Cette révision aura lieu chaque année au mois de novembre par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au tableau ci-dessus.

APPROUVE le principe d'une révision annuelle des tarifs selon la formule ci-dessus.

DELIBERATION N° 5 – Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Villard de Lans pour la classe de mer 2018

Laurence BORGRAEVE rappelle que la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Villard de Lans gère les classes transplantées. Pour l'année 2018 les classes de CM1 ont un projet à l'île Tudy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte une subvention de 10 500 € à la coopérative scolaire;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 sur l'article 65738 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Mme le Maire salue l'investissement et le dynamisme des enseignants pour tous les projets qu'ils mettent en place.

DELIBERATION N° 6 – Subvention à l'association « La Maison des Enfants »

Laurence BORGRAEVE rappelle que l'association la Maison des Enfants gère une structure mixte comprenant une crèche halte-garderie, les 3 Pommès, et un accueil de loisirs, Les P'tits Montagnards sur la commune de Corrençon en Vercors.

L'accueil de loisirs Les P'tits Montagnards reçoit les enfants de 3 à 12 ans et bénéficie d'une capacité maximum de 35 places. Cette structure est utilisée à plus de 80% sur l'ensemble de l'année par des enfants de la commune de Villard de Lans. Actuellement l'ensemble des charges de la structure est supportée par la commune de Corrençon en Vercors, la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère et la participation des familles.

Dans ce contexte la commune de Villard de Lans a été sollicitée par l'association pour l'octroi d'une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte une subvention de 25 000 € à la Maison des Enfants pour la gestion de l'accueil de loisirs Les P'tits Montagnards : 18 750 € pour l'année 2018 et une avance de 6 250 € pour l'année 2017

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 sur l'article 6574;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Remarques :

Laurence Borgraeve complète en indiquant qu'une navette et qu'un temps de garderie périscolaire ont déjà été mis en place les mercredis matins, ce qui permet aux parents de déposer leurs enfants à l'école à partir de 7h30. Mme le Maire fait remarquer que cette délibération démontre qu'il est tout à fait possible de travailler dans un esprit intercommunal. Elle rappelle également que la gestion de la garderie « L'île Petiots » située à la station sera assurée cet hiver par l'association « la Maison des enfants ».

DELIBERATION N° 7 - Contrat Ambulances du Vercors – prestations de secours

Pierre DEGOUMOIS rappelle à l'assemblée les dispositions de la circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, qui précise notamment que : « les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée ».

Pour l'hiver 2017/2018, il est proposé au Conseil Municipal que les évacuations du bas des pistes à la Maison Médicale située sur le territoire de la commune, placées sous l'autorité du Maire, soient assurées par la société Ambulances du Vercors, dans le cadre d'un Contrat de Prestation de Secours, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'un contrat de prestation de secours avec la société Ambulances du Vercors pour l'hiver 2017/2018, tel que joint en annexe.

PREVOIT la dépense au budget primitif 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N° 8 - secours – tarifs saison 2017/2018

Pierre DEGOUMOIS rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n° 449 en date du 1^{er} juillet 2003, elle a décidé que la totalité des frais de secours en montagne supportés par la commune pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs feront l'objet d'une facturation aux intéressés et à leurs ayants droits conformément à l'article L 2321-2-7° du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les tarifs de ces secours doivent être approuvés pour la saison touristique hivernale 2017/2018.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : « Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée ».

Les secours, placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par l'Office Municipal de Tourisme, par la SEVLC et par la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

1) Secours sur les pistes balisées : principe du forfait

Front de neige	:	54,00 €
Zones rapprochées	:	190,00 €
Zones éloignées	:	325,00 €

Sur le domaine alpin de la Côte 2000, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 500 mètres du poste de secours du bas des pistes.

Sur le domaine de fond de Bois Barbu, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 1000 mètres du centre de fond de Bois Barbu.

2) Secours en dehors des pistes balisées

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Aux frais de déclenchement, qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de **647 €**, viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en œuvre.

Coût de revient de l'heure d'un pisteur secouriste	:	60,00 €
Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles	:	222,00 €

3) Secours sur le parc de glisse de la colline des Bains : **170 €**

Le tarif applicable pour les évacuations d'urgence des pratiquants d'activités sportives et de loisirs du bas des pistes jusqu'au centre de soins approprié, est déterminé sur la base d'un forfait calculé en fonction des dépenses, consécutives à la mise en œuvre des moyens extra municipaux, prévues au budget de la commune.

Transport du bas des pistes de Villard de Lans à la maison médicale : **167 €**.

Transport du parc de glisse de la colline des Bains à la maison médicale : **50 €**

Les sommes afférentes aux frais de secours en montagne engagés à l'attention des pratiquants d'activités sportives et de loisirs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2017/2018.

DIT qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place en mairie, au centre de fond de Bois Barbu, aux caisses des remontées mécaniques, sur le site de la colline des bains ainsi qu'à l'office de tourisme pour informer le public des conditions de la participation aux frais de secours.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N° 9 – Tarifs de la S.E.V.L.C. - Saison 2017 / 2018

Pierre DEGOUMOIS rappelle à l'assemblée que la convention de concession pour l'équipement touristique et sportif du domaine de ski alpin de Villard-de-Lans, liant la commune à la Société d'Équipement de Villard-de-Lans

et Corrençon (S.E.V.L.C.) prévoit dans son article 10, qu'avant ouverture de la saison, les tarifs devront être soumis à l'avis du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2017/2018, qui seront appliqués par la S.E.V.L.C., voir annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Luc Magnin et Jean-Paul Uzel, actionnaires de la société, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

APPROUVE les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2017/2018, tels que proposés par la S.E.V.L.C. et joints à la présente délibération.

Remarques :

Didier Beuque, directeur de la SEVLC, présente les données suivantes :

Sur 197 ha de pistes de ski, 48% sont à ce jour enneigés ; le froid a permis de produire de la neige en grande quantité (263 canons fonctionnaient ce matin) pour une consommation qui atteint déjà 70 000m³ d'eau. Il est donc important de prévoir dès à présent l'agrandissement du lac de la grande Moucherolle, le processus administratif étant très long.

L'entretien des réseaux de canalisation est essentiel et leur dimension à revoir. Une connexion « Moucherolle » apporterait une vraie valeur ajoutée. La SEVLC prévoit des travaux dans ce domaine dès l'été 2018.

Sur la saison 2016/17, 600 000€ ont été investis pour la production de neige de culture, soit 48% de couverture pour les deux domaines et 100% de couverture pour les pistes les plus structurantes.

Mme le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui les tours opérateurs exigent, pour rembourser le client en cas de manque de neige, une couverture en neige de culture supérieure à 30% du domaine skiable.

Les équipements techniques nécessitent peu d'intervention car ils sont entretenus très régulièrement (20%/an) ce qui permet d'amortir les coûts.

Le bilan de l'hiver 16/17 est équilibré, le poste le plus important restant le poste du personnel en raison des charges élevées : 21 agents permanents, 105 saisonniers (95% résident sur le plateau).

Les tarifs ont subi une petite hausse. Didier Beuque fait remarquer que la pratique du ski n'est pas chère en France en comparaison des stations d'Europe.

Les contraintes de la nouvelle certification ESGS, validée par le préfet, ont engendré un travail colossal alors que la station était déjà certifiée.

Mme le Maire remercie M. Beuque pour ces éléments. Elle souligne l'importance d'une retenue collinaire pour la production de neige artificielle. Celle ci peut être parfaitement intégrée dans le paysage, apporte un complément d'activité en été avec la pratique de la pêche en plus de servir aux troupeaux. Elle propose qu'une commission soit constituée afin de travailler sur ce sujet.

L'assemblée d'élus remercie également la station pour la gratuité offerte aux élèves pour la pratique du ski scolaire.

DELIBERATION N° 10 – fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Serge CHALIER expose :

Conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme, la délibération qui institue ou modifie le calcul de la taxe doit être prise au plus tard le 30 novembre de chaque année pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

La précédente délibération prise pour une durée de 3 ans arrive à terme au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le taux de la taxe d'aménagement, ainsi que sur les exonérations de certaines constructions.

Rappel des constructions totalement exonérées de la taxe d'aménagement de plein droit :

- Les constructions destinées au service public,
- les constructions bénéficiant du PLAI-I,
- les surfaces inférieures à 5m²,
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles,
- les aménagements prescrits par le Plan de Prévention des Risques Naturels, les reconstructions à l'identique d'un bâtiment depuis moins de 10 ans.

Sont exonérées de la seule part communale :

- Les opérations et aménagements réalisés dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt Nationale
- Les constructions réalisées en Zone d'Aménagement Concerté
- Les constructions réalisées dans le périmètre établi par une convention de Projet Urbain Partenarial

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%

Pour la production de logement social sur le territoire :

- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA. (Locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7)
- D'exonérer en partie en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 50% de leur surface :

Les surfaces des résidences principales financées à l'aide du prêt à taux zéro, qui ne bénéficient pas de l'abattement. (c'est-à-dire les surfaces qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation) ;

Au titre du commerce de proximité et de l'activité économique, artisanale et industrielle :

- D'exonérer en partie en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 50% de leur surface,

Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, mentionnées au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme,

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, soit avant le 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 11 – Enfouissement réseaux bt / ft rue docteur Lefrançois

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 14 du 22 décembre 2016

Jean-François GARCHERY informe l'Assemblée que, suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère » (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Commune de Villard de Lans – Affaire n° 15.404.548 – Enfouissement BT & FT – Rue Docteur Lefrançois.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	69 752 €
. le montant total des financements externes s'élève à	44 948 €
. la participation aux frais du SEDI 38 s'élève à	1 212 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	23 593 €

2/ Travaux sur réseau FRANCE TELECOM

. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	24 171 €
. le montant total des financements externes s'élève à	0 €
. la participation aux frais du SEDI 38s'élève à	1 813 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	22 358 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- . des projets présentés et des plans de financement définitifs,
- . de la contribution correspondante au SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE :

1/ du projet de travaux et du plan de financement de l'opération sur réseaux de distribution publique d'électricité, à savoir :

. prix de revient prévisionnel TTC	69 752 €
. financements externes	44 948 €
. participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	24 804 €

2/ du projet de travaux et du plan de financement de l'opération sur réseaux de France Telecom, à savoir :

. prix de revient prévisionnel TTC	24 171 €
. financements externes	0 €
. participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	24 171 €

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par Le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de

1/ travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) 23 593 €

2/ travaux sur réseau FRANCE TELECOM :

pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) 22 358 €

PREND ACTE de la participation aux frais du SEDI, à savoir :

1/ travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité	1 212 €
2/ travaux sur réseaux FRANCE TELECOM	1 813 €

La séance est levée à 22h15

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au jeudi 22 décembre 2017 à 20h30

La Secrétaire de séance, Laurence Borgraeve

